

de l'établissement des soldats de me renseigner sur les moyens de la famille. Les renseignements obtenus de ces deux sources nous permettent de régler tous les cas.

*Le président:*

D. En fait, vous collaborez avec trois organismes: la Commission de l'établissement des soldats, la Commission des pensions et la division des traitements médicaux?—R. Oui. Quant aux cas d'urgence, monsieur MacNeil, je tiens à déclarer que nous nous sommes entendus avec tous les bureaux de district du ministère pour que les demandes de postulants atteints d'une maladie mortelle, d'un cancer, par exemple, portent la mention "urgent" et nous soient transmises sans délai; s'il le faut, sans attendre le rapport de l'enquête. Si nous payons au postulant plus qu'il ne lui revient, nous obtenons un règlement plus tard. Nous statuons sur les demandes d'urgence le jour même de leur arrivée, à l'immeuble Daly; nous chargeons un messenger de nous retracer le dossier, il poursuit ses recherches jusqu'à ce qu'il l'ait retrouvé. Les demandes fondées sur une maladie mortelle sont réglées sans délai, le jour même de leur arrivée.

D. Vous n'êtes pas arriéré dans votre travail?—R. Non. Presque tous les soirs notre travail est à jour.

*M. Green:*

D. Pouvez-vous nous renseigner sur l'âge des vétérans qui reçoivent l'allocation à raison de leur inaptitude permanente au travail?—R. Le rapport annuel du ministère le donne, à la page 83, ainsi que le nombre de vétérans qui ont un âge donné. La liste commence par un vétéran de 90 ans, suivi d'un de 89 ans, et se continue.

D. Il se verrait appliquer la règle des 60 ans?—R. Oui.

D. Ceux qui sont définitivement inaptes au travail, je veux dire?—R. La liste indique combien de vétérans de chaque âge sont dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: De chaque âge, à partir de 90 ans.

Le TÉMOIN: Il y en a 2,125 âgés de moins de 60 ans; 5,061 âgés de plus de 60 ans.

Le PRÉSIDENT: J'en vois un de 33 ans.

*M. Green:*

D. Comment se compose ce groupe de 2,125?—R. Il y en a 106 âgés de 59 ans, 85 âgés de 58 ans, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: J'en vois un de 33 ans: il paraît qu'il y en a un de 90 ans.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il ne nous reste plus de témoignages à entendre, sauf celui du docteur Cathcart que nous entendrons lorsque nous serons à étudier les bills, et les réponses à la question de monsieur MacNeil au sujet de l'arrêté ministériel n° 91, que nous verserons au dossier. Notre prochaine séance aura lieu mardi de la semaine prochaine, à huis clos.

A 5 heures 35 du soir, le Comité s'ajourne au mardi 26 mai 1936, pour siéger à huis clos.